

**La CNAMS vous accompagne
dans vos projets :
Les aides des Agences de l'eau**

Qu'est ce que la CNAMS ?

La **CNAMS** est une **organisation syndicale interprofessionnelle** représentant les chefs d'entreprises artisanales du secteur de la fabrication et des services. Au travers de son **partenariat avec les agences de l'eau** Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, la **CNAMS accompagne les entreprises artisanales (même non adhérentes)** dans leur gestion de la ressource en eau.

L'accompagnement proposé par la CNAMS

1 Intervention sur site

Un **état des lieux de votre site** avec un **rappel de la réglementation** et des **pistes d'améliorations**. Cette intervention entièrement financée par les agences de l'eau est **gratuite** pour les entreprises.

2 Accompagnement de projets

Accompagnement sur mesure gratuit tout au long de votre projet avec:

- Une **estimation de vos besoins** (ex : dimensionnement d'équipement)
- La **recherche de prestataires** adaptés à votre projet
- Un **suivi des démarches administratives** auprès des intercommunalités (demande de raccordement, autorisation de déversement, etc...)

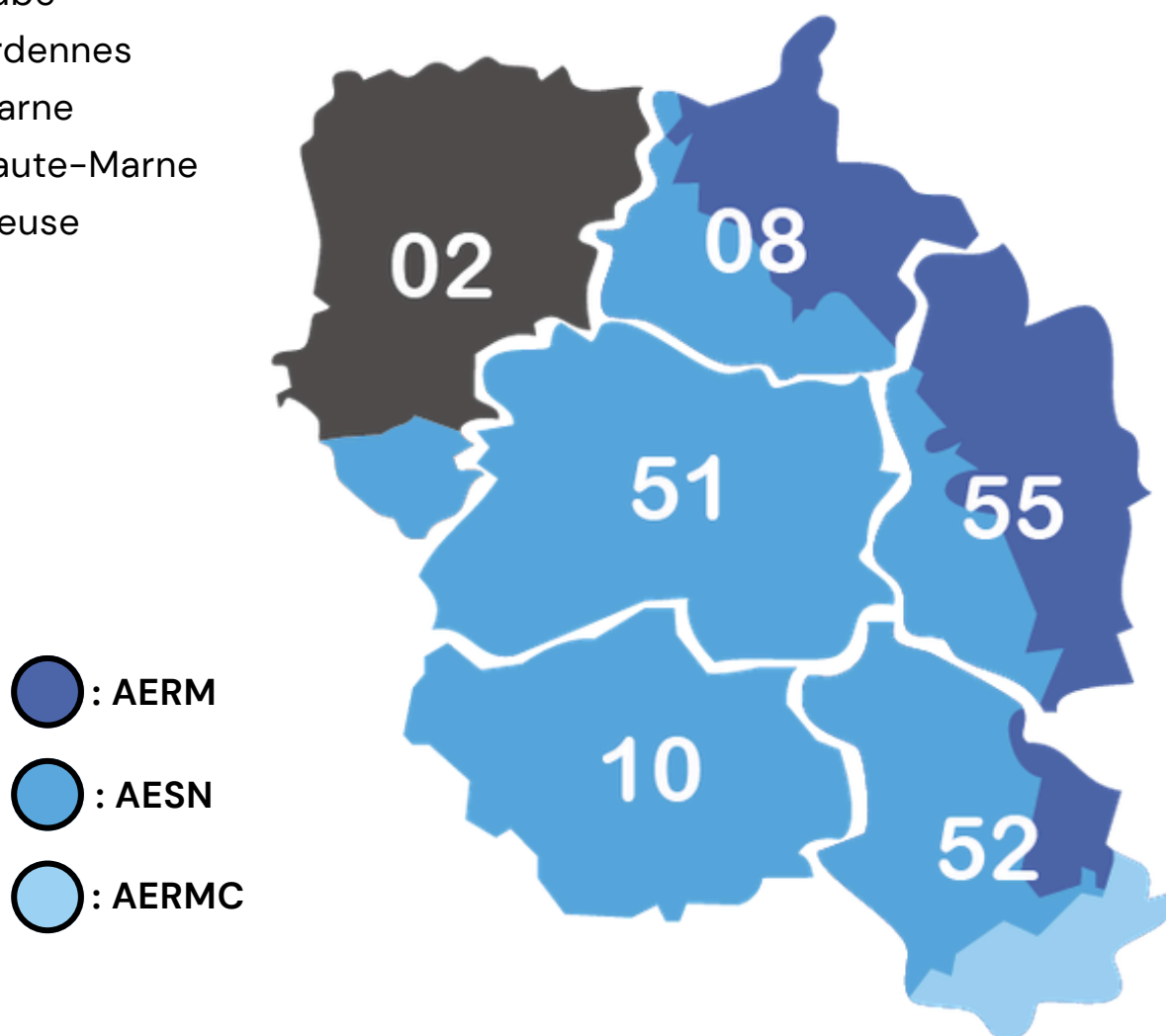
3 Montage de dossiers de demande d'aides

Réalisation de votre dossier de demande d'aides auprès de votre agence de l'Eau. En fonction de la nature de votre projet, cette prestation payante est facturée sur devis.

Territoire de Compétence de la CNAMS pour son action Entreprises et Environnement

Dans le cadre de son **partenariat avec les agences de l'eau** Rhin-Meuse (AERM), Seine-Normandie (AESN) et Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), la CNAMS accompagne les entreprises sur **6 départements** :

- Sud de l'Aisne (Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et Communauté de communes du Canton de Charly sur Marne)
- Aube
- Ardennes
- Marne
- Haute-Marne
- Meuse



03 26 47 42 52
03 26 47 42 55



hse@cnams-ge.fr

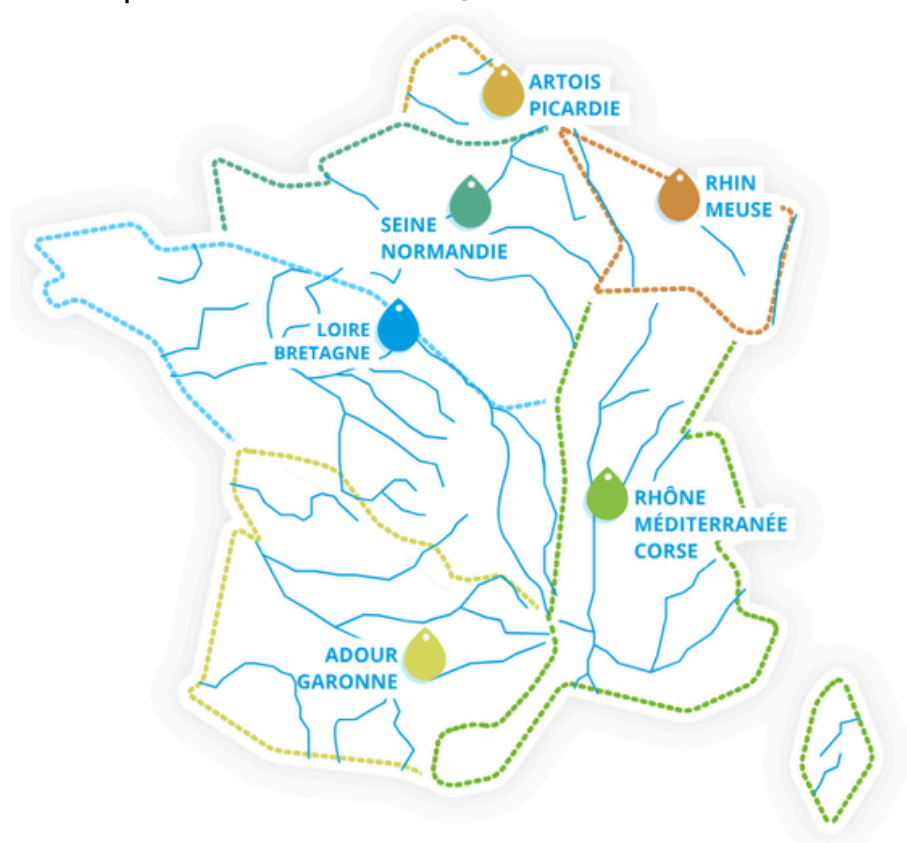
12ème Programme des Agences de l'eau :

Les territoires couverts par la CNAMS

Les agences de l'eau au travers de leur programme 2025-2030 ont pour **objectif d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**. Pour ce faire, une partie du budget des agences est dédiée à l'accompagnement des entreprises.

En région Grand Est, les agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse peuvent ainsi vous **accompagner financièrement selon vos projets**. L'enveloppe de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les activités économiques **s'élève à 218 Millions € et 60 Millions € pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse**.

Pour savoir quelle agence est compétente sur votre territoire, vous pouvez cliquer [ICI](#), flasher le QR Code ci-dessous ou contacter directement la CNAMS.



Dépenses éligibles aux aides des agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse

La CNAMS et les agences de l'Eau peuvent vous assister concernant **5 thématiques distinctes** :

- Les travaux d'épurations
- La gestion alternative des eaux pluviales
- Les économies d'eau
- Les technologies propres
- La prévention des pollutions accidentelles

Vous trouverez dans la suite de ce document, une **liste non exhaustive** d'équipements et de travaux éligibles aux aides des agences de l'eau.

Si vous n'arrivez pas à déterminer si l'équipement dans lequel vous souhaitez investir rentre dans une de ces thématiques, contactez directement la CNAMS.

Sachez que **les études nécessaires à la mise en œuvre de vos projets peuvent également être subventionnées.**



Les demandes d'aides auprès des agences de l'Eau doivent être basées sur des devis non signés !

Pour connaître les dépenses éligibles spécifiques à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, rendez-vous sur le site internet de l'agence :



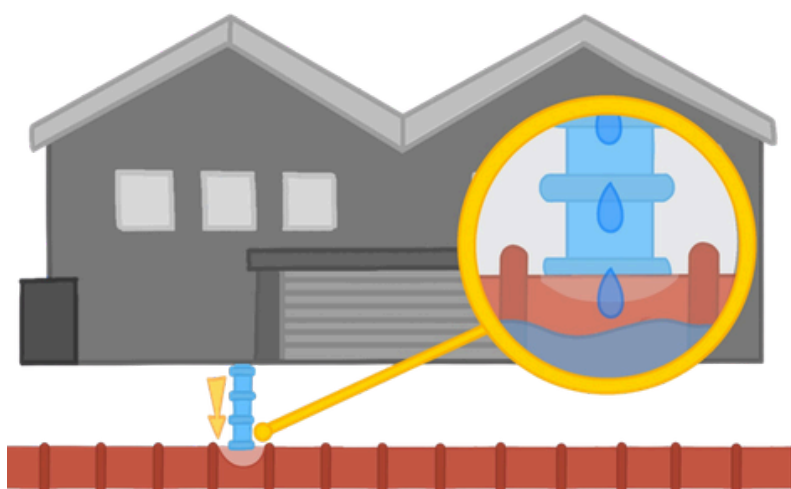
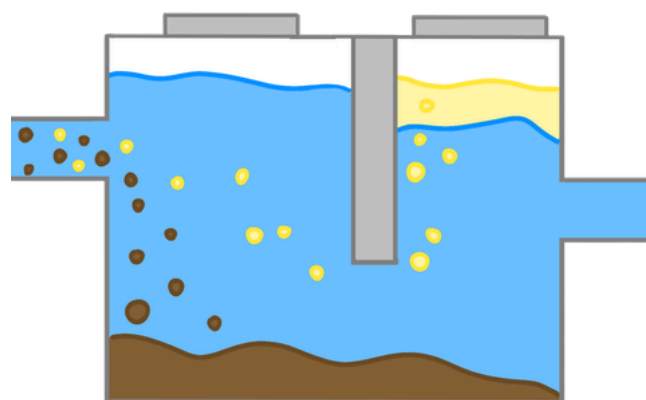
Les Travaux d'épuration

Certaines entreprises artisanales génèrent, par leurs activités, **des eaux usées trop chargées en graisses, huiles ou produits chimiques** pour être correctement traitées en station d'épuration. Des solutions de prétraitement sont donc nécessaires pour **protéger les réseaux et l'environnement**.

Exemples d'investissements éligibles

CRÉATION, AGRANDISSEMENT ET AMÉLIORATION DE DISPOSITIFS DE PRÉTRAITEMENT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

- Séparateur d'hydrocarbures
- Bac à graisse (hors AERM)
- Autres



RACCORDEMENT AU RÉSEAU COLLECTIF D'EAU USÉE ET INVERSION DES RACCORDEMENTS INCORRECTS POUR LES RÉSEAUX SÉPARATIFS

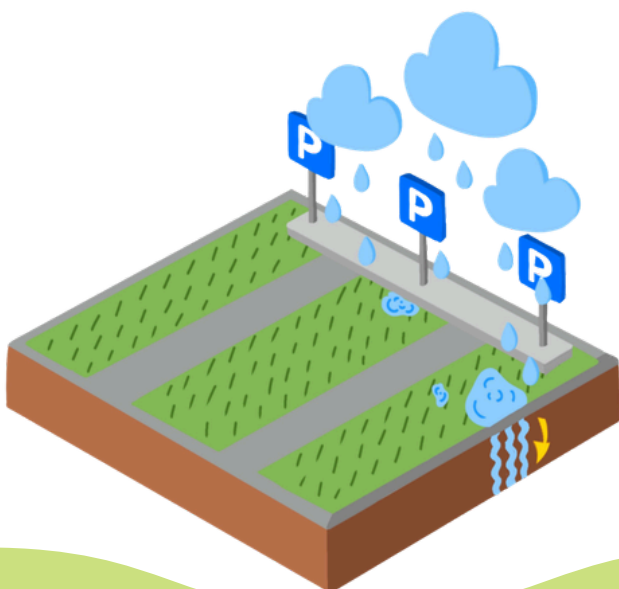
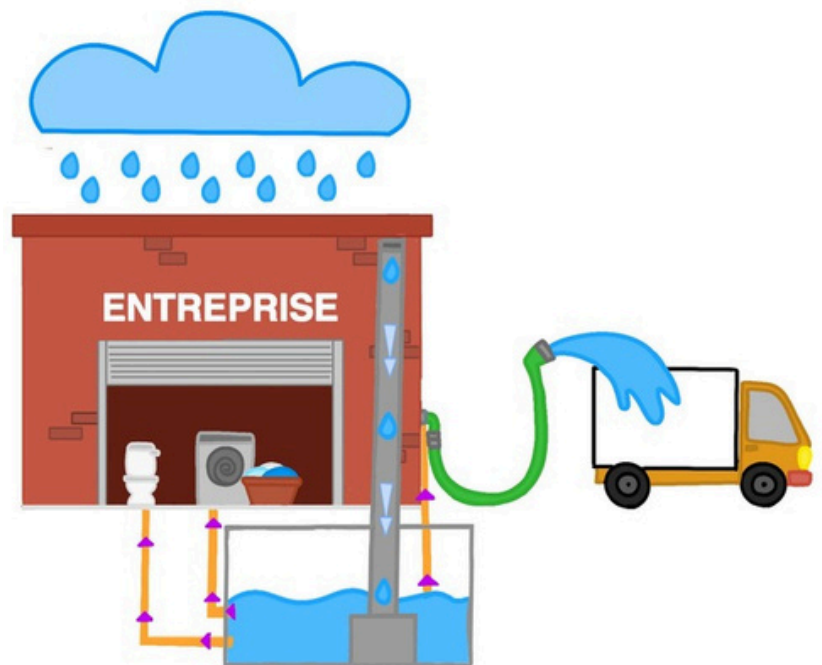
La gestion alternative des eaux pluviales

La gestion intégrée des eaux de pluie a deux intérêts. Elle permet de **limiter la surcharge des réseaux collectifs et donc le risque d'inondation** en laissant la pluie s'infiltrer directement là où elle tombe. L'eau de pluie, si elle est **collectée plutôt qu'infiltrée dans le sol, peut également remplacer ou compléter de l'eau potable** quand les usages le permettent.

Exemples d'investissements éligibles

COLLECTE ET UTILISATION DES EAUX PLUVIALES

- WC
- Lavage de véhicules
- Sols
- Linges
- Autres



GESTION À LA PARCELLE DES EAUX PLUVIALES

- Création d'espaces verts
- Parkings et cours perméables
- Autres

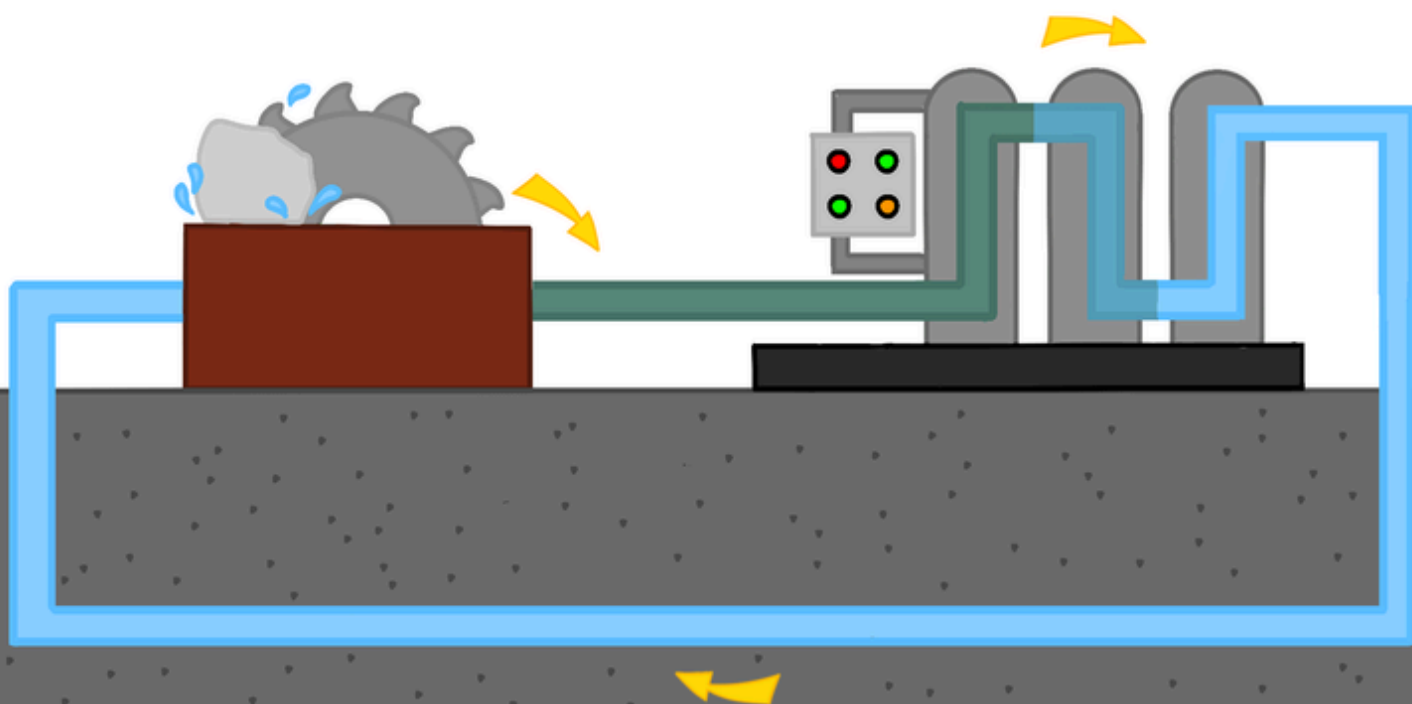
Les économies d'eau

L'artisanat peut amener à une consommation importante d'eau selon les activités. Les agences de l'eau sont prêtes à vous **accompagner dans l'achat d'équipements** permettant une réduction de vos consommations.

Exemples d'investissements éligibles

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE OU DU PRÉLÈVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL.

- Système de recyclage des eaux en circuit fermé (ne sont pas éligibles les projets visant à réutiliser des eaux issues d'aires de lavage de véhicules au vu du risque sanitaire encore peu documenté).
- Equipements à faible consommation.



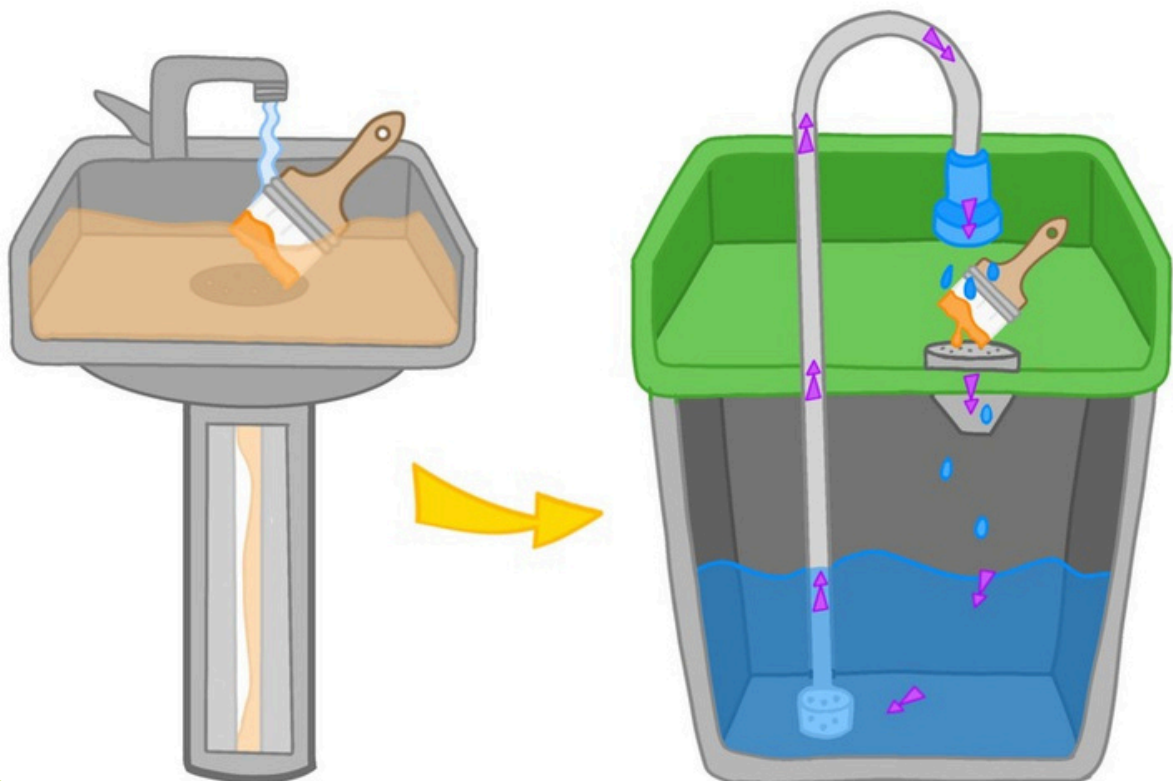
Les technologies propres

Une **technologie propre** peut être définie comme étant la mise en place de nouveau procédé dans votre activité permettant de **limiter l'émission de rejets ou de déchets polluants**.

Exemples d'investissements éligibles

SUPPRESSION DES REJETS LIQUIDES AU MILIEU RÉCEPTEUR

- Fontaine de nettoyage/dégraissage en circuit fermé pour éviter les rejets dans le réseau collectif
- Autres



La Prévention des pollutions accidentelles

Le **stockage de produits et déchets dangereux nécessite de se préparer aux risques de fuites** dans les espaces de travail ou la nature. Pour certains établissements comme les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), il est également nécessaire de disposer de **système de rétention des eaux en cas d'incendie**.

Exemples d'investissements éligibles

SÉCURISATION DE STOCK DE PRODUITS POTENTIELLEMENT POLLUANTS

- Bacs et armoires de rétention
- Cuves double parois
- Imperméabilisation des sols d'atelier
- Création d'abris extérieurs pour le stockage des produits/déchets dangereux ou des VHU



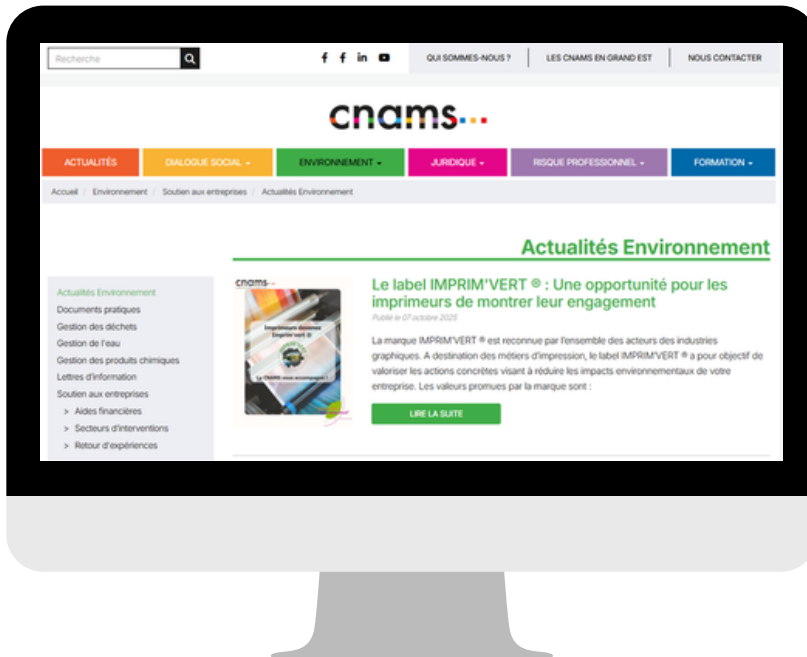
GESTION DU RISQUE INCENDIE

- Bassin de rétention incendie



Pour rester informé

Découvrez nos articles et documents pratiques sur notre site internet :



Scannez le
QR Code !

Et suivez facilement l'actualité en vous abonnant à nos réseaux :



@cnams51



Programme d'actions



Initiée en 2006, l'action "entreprises et environnement" est menée par la CNAMS avec le soutien technique et financier de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Elle est développée spécifiquement pour les entreprises artisanales des métiers de services et de fabrication qu'elles soient, ou non, adhérentes à une organisation professionnelle.



03 26 47 42 52

03 26 47 42 55



hse@cnams-ge.fr

cnams ■■■
FABRICATION & SERVICES